

Mise en ligne : 13 juin 2022.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## SOCIÉTÉ VERNET (SOCIÉTÉ DES VINS GÉNÉREUX), Hussein-Dey

Publicité  
(*La Dépêche algérienne*, 25 et 30 juin 1931)

LE GRAND PROGRÈS CONSISTE A..  
PRÉPARER EN QUELQUES SECONDES AVEC LE

# WALTY CITRON

GARANTI PUR SUCRE  
Une BOISSON SAINNE  
EXQUISE  
DÉSALTÉRANTE



qui supprime  
la désuète et  
fastidieuse  
confection  
du CITRON  
PRESSÉ  
\*\*\*  
Exigez  
PARTOUT  
cette  
grande  
MARQUE  
\*\*\*

LES VINS GÉNÉREUX ALGÉRIENS — ALGER  
n'offrent que des produits de qualité

**Agents généraux :** Alger : ROCH-VILLARI  
Afrique du Nord : RAYMOND PLANTIER

Trois négociants de la place d'Alger inculpés de détournements sont arrêtés  
(*La Dépêche algérienne*, 30 juin 1932)

Les frères Jacques et Raymond Plantier, les anciens liquoristes bien connus de notre ville<sup>1</sup>, le premier âgé de cinquante ans, et Raymond, de quarante-sept, ainsi que M. Mascort Louis, également connu sur notre place et âgé de trente-six ans, ont été arrêtés, hier, par les soins de M. Arnaud, commissaire de la police mobile, et après un interrogatoire par M. Soupault, juge d'instruction, placés, par celui-ci, sous mandat de dépôt.

Voici les raisons qui ont motivé cette grave mesure prise à leur rencontre, mesure qui ne manquera pas de causer une certaine émotion dans notre ville :

Les frères Plantier étaient employés dans les Établissements Vernet (Société des vins généreux), à Hussein-Dey ; Jacques, comme agent technique de fabrication, et Raymond, comme agent général du placement des vins et liqueurs. Quant à M. Mascort Louis, il occupait, dans la même maison, les fonctions de placier.

Or, il y a quelque temps, la Société déposait son bilan. L'examen de la comptabilité en fit découvrir des irrégularités, notamment des majorations sur certains achats.

À la suite d'une plainte déposée par la Société, le Parquet ouvrit une enquête.

Celle-ci devait amener, presque aussitôt après, une nouvelle découverte : la disparition mystérieuse, dans un hangar de la Société, où on les avait entreposés, de 20 à 30 quintaux de sucre de distillerie. Comment et quand avait eu lieu cette disparition ? L'enquête, du moins, croyons-nous, ne l'a pas encore complètement établi.

Cependant, peu à peu certaines accusations se firent jour, se précisèrent.

Seuls, avaient pu commettre ce détournement les frères Plantier, directeurs-gérants de la société, avec la complicité de M. Mascort. L'accusation était grave ; elle fut jugée assez fondée pour amener l'arrestation des deux frères et celle de M. Mascort. Interrogés par le juge d'instruction, ils se bornèrent à répondre qu'ils étaient innocents de ce détournement. Mais le faisceau de preuves contre eux a paru à M. Soupault assez suffisant pour qu'il lançât un mandat d'arrêt contre eux.

Ajoutons que les inculpés ont fait choix, comme avocats : les frères Plantier, de M<sup>e</sup> Grolière, et M. Mascort, de M<sup>e</sup> Grimal.

---

TRIBUNAUX

---

À l'instruction

---

L'AFFAIRE PLANTIER-MASCORT  
(*La Dépêche algérienne*, 7 juillet 1932)

On se souvient des faits — détournement d'une certaine quantité de sucre — qui amenèrent l'arrestation des frères Jacques et Raymond Plantier et de Louis Mascort, employés aux Établissements Vernet, à Hussein-Dey.

Hier, M. Turpault, juge d'instruction, a entendu longuement les trois inculpés, et a rejeté une demande de mise en liberté provisoire formulée par leurs défenseurs, M<sup>e</sup> Groslière et M<sup>e</sup> Grimal.

---

<sup>1</sup> Originaires d'Oran, les frères Plantier avaient repris en 1919 la distillerie Delbays, d'Alger, liquidée aux enchères publiques en 1924 :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Distillerie\\_Delbays.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Distillerie_Delbays.pdf)

## TRIBUNAUX

---

Tribunal de commerce d'Aler

---

Les détournements de sucre commis au préjudice de la Société Vernet par Louis Mascort et les frères Plantier  
(*La Dépêche algérienne*, 13 août 1932)

On se souvient de la stupeur que causa, à Alger, l'arrestation des frères Jacques et Raymond Plantier, les anciens liquoristes bien connus sur la place, et celle de Louis Mascort, tous trois inculpés de détournements commis au préjudice de la Société Vernet (Société des vins généreux), d'Hussein-Dey. Jacques Plantier était agent technique de fabrication ; Raymond, son frère, agent général du placement des vins et liqueurs, et Louis Mascort, placier de la dite Société, lorsque celle-ci déposa son bilan. L'examen des pièces comptables révéla certaines irrégularités, et, notamment, des majorations sur des achats. Puis, l'on s'aperçut qu'une quantité de vingt à trente quintaux de sucre de distillerie, entreposée dans un hangar de la Société, à Hussein-Dey, avait disparu. Les soupçons se portèrent, grâce à certaines délations, sur les frères Plantier et Louis Mascort. Tous trois furent arrêtés et placés sous mandat de dépôt.

Louis Mascort reconnu, en cours d'instruction, avoir eu connaissance des détournements, auxquels il avait été directement intéressé, ainsi que sembla le démontrer l'enquête. Mais il affirma qu'il avait obéi aux directives données par les frères Plantier. Ceux-ci se défendirent d'avoir jamais donné des ordres à Mascort, dans le sens indiqué par ce dernier.

L'affaire vint, hier, devant le tribunal correctionnel d'Alger, et une affluence inusitée dans la salle d'audience prouva l'intérêt que le public attachait à son dénouement. Dès l'ouverture de l'audience, les frères Plantier, par l'organe de M<sup>e</sup> Albou, substituant M<sup>e</sup> Groslière, et M<sup>e</sup> Hugon, leurs défenseurs, demandèrent le renvoi de l'affaire aux fins de supplément d'information. En effet, ils soutenaient que certaines déclarations accablantes pour eux, faites en cours d'instruction par un témoin, ne valaient plus, ce dernier s'étant, en quelque sorte, rétracté par d'autres déclarations. Ils sollicitaient donc le renvoi, pour confrontation.

Le ministère public, ainsi que le défenseur de Mascort, s'opposèrent à cette demande qui leur parut injustifiée. Et le tribunal, après en avoir délibéré, rendit un jugement rejetant la demande des frères Plantier. Immédiatement, M<sup>e</sup> Albou fit appel de ce jugement, et la cause fut renvoyée pour être plaidée, au fond, au 25 août. Par ailleurs, faisant droit à la demande présentée par le défenseur de Louis Mascort, M<sup>e</sup> Grimal, demande à laquelle le ministère public ne s'opposa pas, le tribunal accorda la mise en liberté provisoire de Mascort.

J. SCHERB.

---

## TRIBUNAUX

---

Tribunal de commerce d'Aler

---

L'affaire Plantier-Mascort  
(*La Dépêche algérienne*, 9 décembre 1932)

Hier, ont comparu devant le tribunal correctionnel Jacques et Raymond Plantier, ainsi que Louis Mascort, inculpés de vol de sucre et de complicité, au préjudice de la maison Vernet frères, d'Hussein-Dey.

Les deux premiers, qui ont été maintenus en état de détention préventive, étaient défendus par M<sup>e</sup> Groslière. M<sup>e</sup> Grimal défendait Mascort, prévenu libre.

Au cours des débats, ainsi qu'ils l'avaient fait à l'instruction, Jacques et Raymond Plantier n'ont cessé de protester de leur innocence, bien que les accusations de Mascort et de plusieurs témoins contre eux soient formelles.

M. le substitut a demandé une condamnation sévère pour les deux frères, dont la culpabilité, à ses yeux, ne fait aucun doute.

M<sup>e</sup> Groslière s'est élevé par contre, en termes sévères, contre l'attitude de Mascort, qui aurait agi seul.

M<sup>e</sup> Grimai venait de commencer sa plaidoirie quand, étant donné l'heure tardive, l'audience a été renvoyés à ce matin.

M. RAINEAU.

---

## TRIBUNAUX

Tribunal de commerce d'Aler

L'affaire Plantier-Mascort  
(*La Dépêche algérienne*, 10 décembre 1932)

Les débats, présidés par M. Cordier, ministère public M. le substitut Cusin, ont repris hier matin, au milieu d'une nouvelle affluence, par la plaidoirie de M<sup>e</sup> Grimal, avocat de Louis Mascort, qui s'est attaché à démontrer la culpabilité des frères Plantier.

Ceux-ci ont maintenu leurs dénégations et ont continué à protester de leur innocence.

Après s'être retiré pour délibérer, le tribunal est revenu avec un jugement condamnant les frères Plantier à 18 mois de prison, et Louis Mascort à un an de la même peine.

Les prévenus ont manifesté leur intention de se pourvoir devant la Cour d'appel.

---

Cour d'appel d'Alger (6<sup>e</sup> chambre)  
L'affaire Plantier-Mascort  
(*La Dépêche algérienne*, 21 février 1933)

On se souvient que les frères Jacques et Raymond Plantier et Louis Mascort avaient été poursuivis pour vol d'une certaine quantité de sucre et complicité de vol commis au préjudice des Établissements Vernet frères, d'Hussein-Dey. Devant le Tribunal correctionnel, les frères Plantier étaient condamnés, le 9 décembre 1932, à 18 mois de prison, et Louis Mascort à un an de la même peine.

Les prévenus, ainsi que le ministère public, firent appel de cette décision. L'affaire vint, il y a huit jours, devant la 6<sup>e</sup> chambre de la Cour que préside M. Rault. M. l'avocat général Coquillard occupait le siège du ministère public et mise en délibéré à huitaine. Hier, l'arrêt a été rendu. Par celui-ci, les frères Plantier sont condamnés à 2 ans de prison et Louis Mascort à un an de prison avec sursis.

---